

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 007-2654/17/BM**

**■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de cimetière intercommunal à La Ciotat**

**MET 17/4559/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole prévoit de réaliser un cimetière intercommunal sur la commune de La Ciotat, dans le quartier de la Peyregoua, sur une surface de 9 293 m<sup>2</sup>.

En raison de leur nature et de leur localisation, en zone 2 de présomption archéologique (au titre du Code du Patrimoine, par arrêté Préfectoral n°13028-2012 du 26 juin 2012), les travaux envisagés pour la réalisation du cimetière intercommunal de La Ciotat, sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (sites protohistoriques et antiques).

De ce fait, cette opération entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Par arrêté n° 2017-311 du 8 juin 2017, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain d'emprise du projet de cimetière.

Ce diagnostic comprend une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude qui s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus.

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017**

Conformément à l'arrêté précité, ces travaux seront confiés à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent d'approuver une convention avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM portant délégation du conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté n° 2017-311 du 8 juin 2017, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 septembre 2017

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en préalable aux travaux de création du cimetière intercommunal de La Ciotat, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'INRAP, relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain d'emprise du cimetière intercommunal de La Ciotat.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Octobre 2017